



Informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports

Action d'urgence et mesure d'urgence

D'après le Glossaire des termes phytosanitaires (NIMP n° 5), l'action d'urgence et la mesure d'urgence sont liées mais ne correspondent pas à la même opération.

- ◆ On entend par « **action d'urgence** » toute action phytosanitaire menée rapidement en cas de situation phytosanitaire nouvelle ou imprévue.

Quant au terme « action phytosanitaire », il désigne toute opération officielle - inspection, analyse, surveillance ou traitement - entreprise pour appliquer des mesures phytosanitaires.

- ◆ On entend par « **mesure d'urgence** » toute mesure phytosanitaire adoptée de façon urgente dans une situation phytosanitaire nouvelle ou imprévue. Une mesure d'urgence peut être provisoire mais ne l'est pas nécessairement.

Quant au terme « mesure phytosanitaire », il désigne toute législation, réglementation ou méthode officielle ayant pour objet de prévenir l'introduction ou la dissémination d'organismes de quarantaine ou de limiter l'incidence économique d'organismes réglementés non de quarantaine.

Le texte de la CIPV prévoit l'obligation de signaler les actions d'urgence (art. VII paragraphe 6).

CONTENTS

1
Action d'urgence et mesure d'urgence

2
Nouveaux manuels sur l'établissement et le fonctionnement des ONPV

3
Statistiques des descriptions d'ONPV publiées sur le PPI (au 30 novembre 2015)



Nouveaux manuels sur l'établissement et le fonctionnement des ONPV

Deux manuels sur l'établissement et le fonctionnement des ONPV ont été publiés récemment. Le premier s'intitule Établissement d'une Organisation nationale de la protection des végétaux et le second Fonctionnement d'une Organisation nationale de la protection des végétaux. Ils sont disponibles en anglais à l'adresse suivante : <http://www.phytopsanitary.info/>.

Les ressources techniques de la CIPV sont élaborées par le Secrétariat de la CIPV, sous la direction de son Comité de renforcement des capacités (CDC). Elles soutiennent la mise en œuvre de la CIPV et de ses normes et ont vocation à avoir une portée mondiale, tout en pouvant être adaptées en fonction des besoins nationaux et régionaux.



Le manuel Établissement d'une Organisation nationale de la protection des végétaux décrit les principales exigences en vue d'établir une organisation chargée de protéger les ressources végétales nationales contre les organismes nuisibles. Il vise à fournir des informations pour mettre en place une ONPV fonctionnelle en tant qu'organisme compétent et légalement responsable des activités de réglementation relatives à la protection des végétaux, comme indiqué dans la Convention internationale pour la protection des végétaux.



Partant du principe que la plupart des pays disposent déjà d'une ONPV, le manuel souligne que l'adoption d'un nouveau modèle pour l'ONPV, ou l'actualisation du modèle existant, est du ressort de la partie contractante. Il présente donc les principaux aspects sur lesquels les parties contractantes pourront travailler pour revoir et améliorer la structure de leur ONPV en vue de remplir les fonctions décrites dans la CIPV.

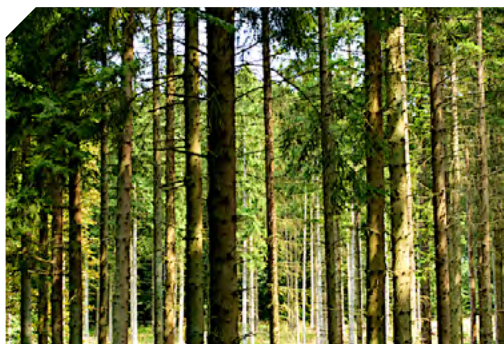
Le manuel Fonctionnement d'une Organisation nationale de la protection des végétaux décrit les principales exigences qui sous-tendent le fonctionnement d'une organisation chargée de protéger les ressources végétales nationales contre les organismes nuisibles. Il fournit des informations sur les procédures opérationnelles et les mesures à mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de l'ONPV.

Le manuel présente un modèle de cadre stratégique global et décrit les principaux aspects à prendre en considération pour mettre en œuvre et diriger les programmes de base. Il décrit également l'environnement propice (notamment les parties prenantes) dont l'ONPV a besoin pour maintenir ses activités phytosanitaires au niveau d'efficacité, d'efficacité et d'acceptabilité requis.

Le saviez-vous ?

Le Secrétariat enverra prochainement aux Parties contractantes un questionnaire préparé par ses soins, avec l'aide du NROAG, pour tenter de comprendre les facteurs à l'origine du faible signalement des actions d'urgence.

Les points de contact officiels sont invités à participer à cette enquête.



Statistiques des descriptions d'ONPV publiées sur le PPI (au 30 novembre 2015)

Description de l'ONPV				Janvier-novembre 2015	
Région	Nombre de parties contractantes	Nombre de parties déclarantes	Nombre de rapports	Nouveau	Mise à jour
Afrique	49	26	39	3	3
Asie	25	15	20	2	2
Europe	45	30	39	2	6
Amérique latine et Caraïbes	33	21	48	5	11
Proche-Orient	15	3	5	2	0
Amérique du Nord	2	2	3	0	0
Pacifique Sud-Ouest	13	14	24	8	7
Total	182	111	178	22	29

Description de l'ONPV		Novembre 2015	
Région	Partie déclarante	Nouveau	Mise à jour
Afrique	-	0	0
Asie	-	0	0
Europe	-	0	0
Amérique latine et Caraïbes	-	0	0
Proche-Orient	Iran, Yémen	2	0
Amérique du Nord	-	0	0
Pacifique Sud-Ouest	-	0	0

Changements de points de contact en novembre 2015

En novembre 2015, les pays suivants ont nommé de nouveaux points de contact :
Burkina Faso, Mali, Sri Lanka.



Réfléchissez avant de voyager : prenez toute la mesure des conséquences de vos actes.

Ne vous est-il jamais arrivé de ramener de voyage des bibelots en bois, des fleurs ou des produits agricoles pour les offrir à vos amis ou à votre famille ? La prochaine fois, ONGEZ un instant aux éventuelles conséquences d'un tel choix. Il se peut que vous introduisiez dans votre pays des organismes nuisibles susceptibles d'avoir des effets négatifs très importants sur l'économie, la sécurité alimentaire ou l'environnement.

Mieux vaut prévenir que guérir
Agissez de façon responsable !

SIGLES ET ACRONYMES

CIPV	Convention Internationale pour la protection des végétaux
CMP	Commission des mesures phytosanitaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
NROAG	Groupe consultatif sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ORPV	Organisation régionale de la protection des végétaux
PC	Partie contractante à la CIPV
PCO	Point de contact officiel d'une Partie contractante à la Convention
PPI	Portail phytosanitaire international (www.ippc.int/fr)

LIENS UTILES

Rôle des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/role-ippc-official-contact-points/>

Formulaire de notification du point de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-official-contact-point-notification-form/>

Formulaire de notification de l'éditeur PPI

<https://www.ippc.int/fr/publications/ipp-editor-nomination-request-nppos/>

Manuel d'utilisation du PPI à l'attention des utilisateurs et éditeurs (2013) et Manuel d'utilisation du PPI (Module IV) NOUVELLE VERSION (février 2015).

<https://www.ippc.int/fr/publications/user-and-editor-guide-international-phytosanitary-portal/>
<https://www.ippc.int/fr/publications/80405/>

Informations générales sur les obligations nationales en matière d'établissement de rapports

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/>

Bulletins d'information sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports (éditions précédentes)

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-official-contact-point/>
<https://www.ippc.int/fr/core-activities/information-exchange/nro/the-year-of-the-organization-of-the-nppo/>

Résumé des informations sur les obligations des pays en matière d'établissement de rapports communiquées par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/>

Liste des points de contact de la CIPV

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/contactpoints/>

Résumé des signalements d'organismes nuisibles communiqués par les pays

<https://www.ippc.int/fr/countries/all/pestreport/>



Coordonnées de la CIPV

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
(CIPV)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et
l'agriculture